

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Séance du 12 mai 2022

Salle des fêtes de Longny au Perche à 19h

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

Convocation du 03.05.2022

Affichage du 03.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 03.05.2022, affichée le 03 mai 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Evelyne REVET est désignés secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président précise, suite à une remarque de Madame Elyane Encelin, que la délivrance des Cartes Nationales d'Identité relève de la compétence Etat Civil portée directement par les communes. A ce titre l'action de la CdC par l'intermédiaire de la Maison France Service pourra se limiter à l'information et la réorientation des communes qui souhaiteraient développer ce service (Longny au Perche s'est portée candidate). La CdC se propose d'appuyer la candidature de Longny-les-Villages.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
05/04/2022	2022_058	Renonciation au droit de préemption - 51 Les Loges à Les Menus	
07/04/2022	2022_059	Contrats de services d'applicatifs hébergés MICROBIB - Réseau des Médiathèques des Hauts du Perche – 2392,80 € TTC	
08/04/2022	2022_060	Etude Estimation Décontamination des sols et des Murs - La Verrerie - Tourouvre au Perche – Sarl AF Recyclage – 3240,00 € TTC	

15/04/2022	2022__061	Renonciation au droit de préemption - La Pescherie à La Lande-sur-Eure	
19/04/2022	2022__062	Renonciation au droit de préemption - 8 Rue du Docteur Boulay à Longny-les-Villages	
19/04/2022	2022__063	Ouverture d'un trou dans la cour de la Médiathèque - Lorgerie TP - 342,00 € TTC	
21/04/2022	2022__064	Avenant n° 5 - Location M STORIES - changement de nom de la société	
28/04/2022	2022__065	ACHAT PLEXIGLASS ACCUEIL CDC ET BUREAUX FRANCE SERVICES – Avenplast – 531,42 € TTC	
28/04/2022	2022__066	Actions de communication des Muséales de Tourouvre – ADDITI Média – 744,00 € TTC	
28/04/2022	2022__067	Actions de communication des Muséales de Tourouvre - Tendance-Ouest – 2902,20 € TTC	
02/05/2022	2022__068	Fabrication Totem de signalisation Z.A. Les Rehardières à Longny - 5184,00 € TTC	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES & PERSONNEL

BUDGET PRINCIPAL DM 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des notification de dotation en fonctionnement et suite à la validation des subventions DETR inscrites en investissement et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°1/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

BUDGET OT – DM 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Office du Tourisme 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser afin d'imputer en fonctionnement suite à la régularisation de la caisse de régie. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°1/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2022 du budget Office du Tourisme telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

BUDGET COMMERCE DM1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Commerce 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser afin d'imputer en fonctionnement des dépenses au bon article comptable. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°1/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2022 du budget Office du Tourisme telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE DE NEUILLY SUR EURE

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal de Longny les Villages en date du 16/05/2019 n°MA-DEL-2019-054,

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 septembre 2019 n° 2019.09-.226 et indique que celle-ci n'a pas été transmise à la Commune et qu'elle n'a donné lieu à l'établissement d'aucune convention,

Monsieur le Président indique, suite à la réception définitive de travaux de l'école de Neuilly sur Eure, qu'il y a donc lieu d'établir la convention pour fixer le montant définitif de la participation de Longny les Villages.

Après réalisation, le montant des dépenses pour ces travaux est fixé à 731 636.41 € TTC.

Il y a donc lieu d'établir le plan de financement de cette opération d'un montant total de 731 636.41 € TTC comme suit :

- FCTVA	120 017.64 €
- DETR	320 000 €
- Part CDC	145 809.39 €
- Commune Longny les Villages	145 809.38 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la Convention de participation financière pour les travaux d'extension de l'école de Neuilly sur Eure.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à établir et à signer la convention de participation financière pour les travaux d'extension de l'école de Neuilly sur Eure.

OPAH SUBVENTION - VENNETILLI CORINNE ET JOLY PHILIPPE

Vu, la délibération n° 2018.06.204 du conseil communautaire du 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention d'OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au budget principal 2021 de la CdC des crédits correspondants,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 17 septembre 2021 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus Ménage	Gain énergétique	Eco-matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CdC demandée
VENNETILLI Corinne et JOLY Philippe	Beaulieu	Très modeste	45 %	Non	71 192.40 €	1 000 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet au profit de Mme VENNETILLI Corinne et Mr JOLY Philippe

OPAH SUBVENTION - FABRE AMANDINE

Vu, la délibération n° 2018.06.204 du conseil communautaire du 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention d'OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au budget principal 2021 de la CdC des crédits correspondants,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 17 septembre 2021 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus Ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CdC demandée
FABRE Amandine	Longny les Villages	Très modeste	66 %	Oui	37 628.68 €	1 000 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet au profit de Mme FABRE Amandine

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION TE 61 – CHARENCEY (MOUSSONVILLIERS)

L'avant-projet sommaire de génie civil de télécommunication sur la Commune de Charencey – Moussonvilliers, au lieudit le Bourg a été examiné en commissions voirie.

Le montant total de cette opération est fixé à 58 654.17 € TTC, comprenant :

- 56 308.00 € TTC de travaux
- 2 346.17 € (non assujettie à la TVA) de maîtrise d'œuvre

Il est à noter que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations d'Orange pour la télécommunication

Il convient de passer une convention individuelle pour les travaux de génie civil de télécommunication avec le TE 61, pour un montant prévisionnel facturable à la collectivité fixé à 58 654.17 € TTC

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP de la CdC 2022

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser la dévolution des travaux de génie civil de télécommunication
- De valider l'Avant-Projet-Sommaire de cette opération
- D'accepter les termes de la Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication, Moussonvilliers, au lieudit le Bourg.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

AVENANTS POUR LES 3 LOTS DU MARCHE DE DEMOLITION ET TRAVAUX DE REPRISSE DE BATISSES POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DU DR BOULAY/DR VIVARES – 61290 LONGNY LES VILLAGES

Dans le cadre des travaux de démolition et de reprise de bâtisses pour l'aménagement du carrefour rue du Dr Boulay / Dr Vivarès – 61290 LONGNY LES VILLAGES, des marchés ont été notifiés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 - Désamiantage**
Société SAN STAP domiciliée Le Bourg Route de Geneslay – 61410 RIVES d'ANDAINE
Montant = 15 810 € HT soit 18 972 € TTC
- **Lot 2 - Démolition**
Société TTA domiciliée Le Bourg – 61 320 JOUE DU BOIS
Montant = 39 000 € HT soit 46 800 € TTC
- **Lot 3 – Terrassement – Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement**
Société TTA domiciliée Le Bourg – 61 320 JOUE DU BOIS
Montant = 43 095.36 € HT soit 57 714.43 € TTC

Ces marchés prévoyaient une retenue de garantie, or, l n'y a pas lieu de l'appliquer.
Il convient de supprimer l'article 6-1 – RETENUE DE GARANTIE du CCAP travaux.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter de supprimer l'article 6-1 - retenue de garantie dans le CCAP du marché travaux de démolition et de reprise de bâtisses pour l'aménagement du carrefour rue du Dr Boulay / Dr Vivarès – 61290 LONGNY LES VILLAGES**
- **D'accepter les termes des avenants n° 1, annulant la retenue de garantie prévue au marché, des lots 1, 2 et 3,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 des Marchés des lots 1. 2 et 3.**

CONVENTION DE STAGE AVEC L'UNIVERSITE DE BREST (STAGE DU 01/04/2022 AU 30/06/2022) : MISSIONS DE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DEDIEE AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS DE 6 A 12 ANS

Monsieur le Président expose que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une étudiante propose une contractualisation pour une durée de 3 mois dans le cadre de la préparation de sa Licence professionnelle "Tourisme". Sa mission se réalise à l'Office de Tourisme où elle a pour sujet de stage le développement d'une offre dédiée aux familles et aux enfants de 6 à 12 ans.

Monsieur le Président précise que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire peut bénéficier d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORTE et FIXE le cadre d'accueil, du stagiaire exposé ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- **Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 sur la base d'un temps partiel hebdomadaire de 14h00,**
- **La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,**

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

INVESTISSEMENTS

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SPANC

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Les usagers du SPANC sont définis en annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche auquel la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes de Beaulieu, Bizou, Charencey, La Ventrouze, Le Mage, Les Menus, Le Pas St L'Homer, L'Hôme Chamondot, Longny les Villages, Tourouvre au Perche.

La commission « Voirie Assainissement » s'est réunie le 26 avril 2022 pour envisager des modifications du règlement de service du SPANC et notamment pour avoir un seul règlement sur le territoire suite à la fusion en 2017 de la CDC du Pays de Longny et de la CDC du Haut Perche. Le projet de règlement a été transmis aux membres de la commission.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement du SPANC.**

MODIFICATIONS DES TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle les différents tarifs appliqués sur le territoire de la CDC depuis le 1^{er} janvier 2017 :

-Contrôle des installations d'assainissement non collectif périodique (10 ans)	100.00€
-Contrôle conception, implantation pour les dispositifs neufs ou réhabilités	75.00 €
-Contrôle de bonne exécution pour les dispositifs neufs ou réhabilités	75.00 €
-Vérification de fonctionnement et d'entretien en vue de la vente	120.00 €
-Majoration de la redevance de 100 % si non-respect au droit d'accès des agents du SPANC	100.00 €

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de modifier certains tarifs notamment ceux des contrôles de conception et réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter car ils sont actuellement identiques d'un montant chacun de 75 €, et les usagers contactent régulièrement le SPANC lorsqu'ils reçoivent leur deuxième facture après la fin des travaux pour signaler qu'ils ont déjà réglé une facture du même montant mais en fait il s'agit de la facture du contrôle de conception.

De plus, un nouveau tarif peut-être instauré suite à la possibilité dans le règlement du SPANC, d'effectuer une contre-visite suite à un contrôle infructueux ou des demandes d'informations complémentaires.

De même, le tarif majoré à 100 % des contrôles, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC peut-être aussi appliqué lorsque le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de l'article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** de fixer la majoration de l'astreinte prévue par l'article L 1331-8 du Code de la Santé publique à 100 % en cas en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC et lorsque le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique.
- **D'APPLIQUER LES NOUVEAUX TARIFS** suivants :
 - **contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes jamais contrôlées par le SPANC) :** 100.00€
 - **contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)** 100.00€

- contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle suite à un changement de propriétaire et des travaux de réhabilitation non réalisés après 1 an à compter de la date de signature)	100.00€
- -Contrôle de conception, implantation pour les dispositifs neufs ou réhabilités :	60.00 €
- -Contrôle de bonne exécution pour les dispositifs neufs ou réhabilités :	90.00 €
- -Contre-visite	40.00 €
- - contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente	120.00 €

Les membres du Conseil communautaires, après en avoir délibéré, fixent à l'unanimité les tarifs énoncés à compter du 1/06/2022

CONVENTION DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE « CHEMIN DE L'HOTEL DAVID » LIMITROPHE ENTRE LE PAS SAINT L'HOMER ET MOUTIERS AU PERCHE

Le chemin de l'Hôtel David est situé pour moitié de sa longueur sur la commune du Pas Saint L'Homer, elle-même située sur le territoire de la CDC des Hauts du Perche et pour l'autre moitié sur la commune de Moutiers au Perche, elle-même située sur le territoire de la CDC Cœur de Perche. Des travaux de restructuration et de revêtement s'impose sur l'ensemble du chemin, par conséquent il est proposé que la CDC des Hauts du Perche soit maître d'ouvrage unique et que la CDC Cœur de Perche mandate la CDC des Hauts du Perche pour effectuer les travaux situé sur la commune de Moutiers au Perche.

Vu la délibération du 25 mars 2022 de la commune du Pas Saint L'Homer mettant à disposition le chemin de l'Hôtel David à la CdC des Hauts du Perche,

Vu la délibération n°2022.01.002 en date du 27 janvier 2022 approuvant l'intérêt communautaire notamment celui relatif à la création, aménagement et entretien des voiries,

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le président à signer un Procès-Verbal de mise à disposition de la voirie entre la commune du Pas Saint L'Homer et la CDC des Hauts du Perche.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec la CDC Cœur de Perche et de leur demander une participation financière basée sur les travaux correspondant à l'emprise de la chaussée.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DISPOSITIF ORN'IMMO 2- DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération n°4.016. du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ZA DE NEUILLY SUR EURE - VENTE PARCELLE N°ZS 0180

Afin d'alléger l'entretien sur la Zone d'activité de la Basse Martinière à Neuilly sur Eure, la société SCI ILL souhaite acquérir la parcelle ZS 0180 qu'il entretient déjà actuellement et qui jouxte son entreprise. Cette parcelle est actuellement inutilisée.

Cet acquéreur envisage de se rendre propriétaire d'une surface de 1 118 m², non valorisable par la CdC, considérée comme délaissé et friche.

Il apparait donc nécessaire de fixer le prix de vente au m² et dans le même temps de réaliser la division cadastrale correspondant.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle sur la ZA de Neuilly sur Eure à 0.5 € HT/m², soit 0.6 € TTC/m² au bénéfice de la société SCI ILL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022.04.085

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021.11.221

ZONE DE SAINTE ANNE – VENTE DU TERRAIN DE L'ECOTE –TOUROUVRE AU PERCHE

Monsieur le président rappelle les termes de la délibération n°2019.12.344 de décembre 2019 qui prévoyait la vente de parcelles des Ecoté, terrain en friche.

Ces parcelles dont les nouvelles références cadastrales sont ZB 274 + ZB 278 + ZB 280 d'une superficie totale de 8 120 m² a été proposée aux propriétaires du bois situé juste au-dessus, Mr Jérôme JEANVRIN et Mme Corinne HUET.

Monsieur JEANVRIN Jérôme et Madame HUET Corinne souhaitent se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente de cette parcelle située en zone N du PLUI à 0.50 € TTC du m² (soit 0.417 € H.T. environ) ; soit 3 383.33 € H.T. et 4 060 € T.T.C, auxquels s'ajoutent comme fixé dans la délibération de décembre 2019 les frais de bornage qui s'élèvent à 1 278 € T.T.C.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Confie la rédaction de l'acte notarié à Maître DECAEN, Notaire à Tourouvre au Perche,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

DELIBERATION DE TARIFS, PROPOSITION DE LA GRATUITE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de sa programmation annuelle centrée sur des thématiques locales, les Muséales de Tourouvre de souhaite faire la promotion des acteurs artistiques du territoire de la CDC des Hauts du Perche ainsi que de l'exposition du patrimoine industriel et de la mémoire locale,

Considérant que :

- Les Muséales effectuent le contrôle à l'entrée et aucun visiteur n'est amené à rentrer dans les espaces d'expositions, permanents ou temporaires, sans être munis de tickets.
- Les visiteurs des expositions temporaires sont guidés vers les espaces munis de leur ticket. Les espaces permanents sont signifiés et des guides-files rappellent la nécessité d'être muni d'un billet payant pour le Musée de l'émigration française au Canada.
- Les agents contrôlent régulièrement ces espaces. Même lorsque l'exposition temporaire est payante, ces contrôles sont réalisés, la durée de visite étant sensiblement moins longue que pour le musée, les agents des muséales sont en mesure de savoir combien de personnes sont dans nos espaces respectifs et si des visiteurs ont été amenés à resquiller.
- Lors de l'accueil et l'encaissement des billets d'entrée, le cas échéant, il est bien spécifié aux visiteurs les espaces auxquels ceux-ci ont droit.
Enfin,
- La gratuité a pour but de renouveler le passage des visiteurs au musée, provoquer des achats boutiques fréquents, notamment pour Couleurs culturelles du Perche qui est renouvelée tous les mois.

Il est proposé, exceptionnellement et à titre de test, un nouveau tarif pour les expositions temporaires programmées en 2022, à savoir la gratuité de l'entrée à cette seule fin, afin d'attirer les populations locales et faire bénéficier d'un tarif attractif.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter exceptionnellement et à titre de test un nouveau tarif pour les expositions temporaires programmées en 2022, à savoir la gratuité de l'entrée à cette seule fin.**

DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE NOUVEAUX MOBILIERS POUR LA MEDIATHEQUE DE TOUROUVRE

Considérant que :

- La Médiathèque de Tourouvre est en restructuration depuis avril 2022. En septembre, elle intègre la ludothèque et le RAM dans le bâtiment accolé. Une entrée commune et le passage entre les deux maisons nous obligent à repenser les espaces pour une bonne circulation des usagers et le fonctionnement des trois services.
- De plus, le mobilier actuel (20 ans) a subi des dégâts suite aux inondations successives. Le secteur jeunesse a tout particulièrement été touché (traces de moisissures).
- C'est aussi l'occasion de faire l'acquisition de meubles mobiles sur roulette, facilitant leur déplacement lors d'animation ou d'accueil d'un spectacle.
- Il est prévu un bureau d'accueil accessible PMR.
- Plusieurs fournisseurs répondent aux demandes de devis qui sont cours de consultation entre les équipes de salariés et bénévoles. A ce jour, le choix n'est pas défini. En fonction des tarifs, l'acquisition pourra se faire auprès de plusieurs fournisseurs, en privilégiant les besoins prioritaires.

C'est pourquoi, la dépense prévisionnelle est estimée à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour l'acquisition du mobilier.

La CDC sollicite l'aide au financement du projet auprès :

- De la Médiathèque départementale de l'Orne, service du Conseil Départemental, à hauteur de 30 %

- De la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique, à hauteur de 50 %

Soit un plan de financement prévisionnel qui s'établit de la manière suivante :

	Euros
MDO - Conseil départemental 20 % HT	6 000,00 €
DGD - Etat - DRAC 50 % du HT	10 000 €
FCTVA	4 000 €
Reste à charge à la CDC	4 000 €
Total TTC	24 000 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'acquisition du mobilier de la médiathèque de Tourouvre
- **D'approuver** le budget prévisionnel d'investissement 2022 associé au projet
- **De préciser** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2022
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC au titre de la DGD et le Conseil Départemental au titre de la MDO
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

MODIFICATION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération N°2017.12.330, le conseil communautaire votait le 8 décembre 2017 les tarifs applicables pour le fonctionnement de l'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibérations N°2019.05.166, N°2019.11.308, N°2021.04.114 et N°2021.07.157, apportait des compléments à ces tarifs afin d'assurer le bon fonctionnement du service

Il convient à nouveau de compléter ces tarifs par la liste ci-dessous.

DESIGNATION	PRIX PUBLIC
A la découverte des Villes et Villages Orne	13,50 €
CD « Il était une fois le Perche Légendaire »	15 €
Pack La Muse du Perche 17 livrets	35 €
Secrets de Jardins du Perche	28 €
Une Maison dans le Perche	19 €
Secrets de Brocantes du Perche	26 €
Pays du Perche n°36	7,80 €
Pays du Perche n°37 - 38	8,80 €
Orne Nature n°11-12-13	9 €
Visite guidée de Tourouvre (mini 4 pers, gratuit moins de 12 ans)	3 €/pers

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

MODIFICATION DE STATUTS DE LA CDC – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LES COMMUNES

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny au Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-17-1 du CGCT,

Vu l'article L.5711-5 du CGCT

Monsieur le Président expose que contenu de la décision du conseil communautaire, lors de sa séance du 27 janvier 2022, visant à préciser l'intérêt communautaire concernant sa compétence éclairage public et arrêtant sa volonté de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entièreté de cette compétence,

Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette dernière décision.

Il convient de se prononcer, sur la restitution de la compétence éclairage public aux communes et d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessous.

Cela se traduit concrètement par la modification, dans la compétence supplémentaire de la CdC, du paragraphe traitant de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie comme suit :

Création, aménagement et entretien des voiries

- Dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales.
- Mise en place des fossés et des tranchées drainantes, les busages.
- Les VRD qui relèvent des compétences de la CdC liés à la construction de logements sociaux
- la signalisation permanente routière (verticale et horizontale).
- effacement des réseaux France Télécom.

~~L'éclairage public~~

Cette délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté de communes des Hauts du Perche qui sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), critères de majorité auxquels s'ajoutent, comme pour la création d'un EPCI, l'accord obligatoire des **communes** comptant plus du quart de la population totale, pour les syndicats et les communautés de communes (art. L5211-17-1 du CGCT).

Il est rappelé que **chaque commune membre dispose de 3 mois pour délibérer**, au compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputé défavorable.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessus.

DELEGATION DE PRESIDENCE ET ANIMATION DE LA COMMISSION TOURISME - INDEMNITE DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,

Vu le budget communautaire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Les conseillers communautaires peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction dans les situations suivantes :

- Communautés de communes de moins de 100 000 habitants (par transposition de l'article L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller, l'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; elle est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents en exercice ;
- les conseillers communautaires délégués (par transposition de l'article L 2123-24-1-III du CGCT peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du président et des vice-présidents.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, moins 5 abstentions :

- D'allouer une indemnité de fonction au conseiller communautaire titulaire d'une délégation au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

NOMINATION D'UN(E) DELEGUE(E) EN REMPLACEMENT DE KARINE WINCZURA AU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Vu, les statuts du SMIRTOM du Perche Ornaïs

Le Président rappelle que nous avons procédé à l'élection de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants, ainsi que de 2 délégués de notre choix, issus des titulaires, pour siéger au bureau du SMIRTOM lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020.

Après appel à candidature et avoir recueilli l'avis de communes, les délégués suivant ont été élus :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BIZOU	BLOTTIERE Philippe	HERLEDAN Claudine
L'HÔME CHAMONDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice	LEVESQUE Kathryn
LONGNY-LES-VILLAGE	LEGRAND Christelle	ORY Gilles
LE MAGE	EDOU Bernadette	COUDEL Pascal
LES MENUS	ROUSSET REMI	HAYE LUDWIG
LE PAS SAINT L'HOMER	COUDRAY PASCAL	DARAGON Jean

TOUROUVRE AU PERCHE	WINCZURA Karine	PARENT MARIE
LA VENTROUZE	REJET Evelyne	GABORIO Patrick
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	NAEL Jean-Marc	LALAOUNIS Danièle

Ainsi que les membres titulaires suivants pour siéger au bureau du SMIRTOM :

- LEGRAND Christelle
- BLOTTIERE Philippe

MADAME WINCZURA Karine, ayant décidée de se retirer de cette délégation il convient de nommer un(e) remplaçant(e) à titre de titulaire.

Un appel est candidature est donc réalisé

Monsieur Gérard DEVISE est proposé par la commune de Tourouvre en remplacement de Madame Karine WINCZURA.

Les membres du conseil communautaire après délibération d'approuver la désignation de ce nouveau délégué.

QUESTIONS DIVERSES

STATUTS ET INTERETS COMMUNAUTAIRES POINT D'ACTUALITE

Monsieur le Président expose et précises, au regard des observations du contrôle de la légalité énoncées suite à l'examen de la délibération portant sur l'intérêt communautaire. Ces observations sont ciblées essentiellement sur les compétences voiries et Eclairage Public

Concernant la compétence Eclairage public :

Suite à la redéfinition de l'IC le contrôle de la Légalité considère que :

- *cela ne change pas la modalité de portage de travaux (maitrise d'ouvrage te61 et la possibilité donnée au TE61 de transférer la maitrise d'ouvrage déléguée à la CdC).*
- *Les flux financiers n'en sont pas simplifiés, la CdC reste le seul interlocuteur du TE61, la CdC règle avec les commune les participations financières sur les parties agglomérées*
- *La problématique de récupération du FCTVA reste intacte et la règle de 50 % du reste à charge pour l'arrêt de fonds concours concernant l'investissement continue à se poser !*

Considérant la complexité du portage par la CdC tant d'un point de vue administratif, comptable et financier d'une telle compétence (nous ne sommes que le MOD du TE61 et indirectement des communes...), il apparait plus simple et efficace de restituer cette compétence aux communes !!!

Pour se faire et afin d'assurer une concomitance de reprise de compétence par la CdC et les commune pour éviter toute suspension de cette compétences il convient de procéder de la manière suivante :

- *Restitution aux communes de la compétence éclairage public par délibérations concordantes de la CdC et des Conseils municipaux à la majorité des 2/3 (délai de 3 mois pour les communes à défaut décision réputé défavorable) = **modification des statuts de la CdC***
- *Dans l'intervalle et afin d'assurer la continuité d'exercice de cette compétence par l'une ou l'autres des collectivités, dès l'arrêté préfectorale actant cette restitution de compétence, reprise de la compétence au TE61 par la CDC (cela acte que le TE61 n'est plus compétent et constate que la CdC de fait ne l'est plus non plus !!!)*
- *Dès lors les communes peuvent librement ou non adhérer au TE 61*

De ce fait si la compétence Eclairage public sort des compétences communautaires, une nouvelle rédaction de la délibération de l'IC semble incontournable, ne serait-ce que pour constater cette sortie !

Nous pourrions à l'occasion re-rédiger sur la compétence voirie un paragraphe précisant clairement les « dépendances de cette voirie » transférées à la CDC sur les bases de la définition que nous en faisons.

Concernant la voirie

*A ce jour les inventaires, établis postérieurement à la fusion des deux anciennes CdC (Pays de Longny et Haut du Perche) en « CdC des Hauts du Perche », ne prennent en compte, tout particulièrement, **en partie agglomérée (bourg)**, qu'exclusivement les bandes de roulements !*

***En agglomération** les communes ont conservés dans leur giron sur les espaces publics qui leurs appartiennent :*

- les parkings
- places de stationnements (hors chaussée)
- trottoirs
- arbres présents sur ces espaces,
- pistes cyclables (lorsqu'elles existent),

Bien évidemment la communauté de communes lorsqu'elle évoque la chaussée (bande de roulement) intègre les éléments permettant son maintien à savoir :

- les sous-sols de cette chaussée (hors réseaux cf. ci-après)
- les murs de soutènement, les égouts (tout particulièrement le réseau d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales de cette chaussée)
- les installations implantées sur la chaussée
- les ouvrages d'art liés à la chaussée
- elle y ajoute les bordures nécessaires au maintien de la chaussée

*Auxquels on adjoint **hors agglomération** les talus, accotements et fossés.*

Les autres réseaux eaux potables télécom, relèvent des gestionnaires de ces réseaux !

Cette re-rédaction permet d'identifier ce qui doit être fixé dans les PV de mise à disposition de la voirie des communes à la CdC, et de caler juridiquement ce qui relève des droits et devoirs de la CdC en matière d'investissement, d'entretien de cette voirie.

POINT SUR LA GENDARMERIE DE TOUROUVRE

Monsieur le Président rapporte aux membres du conseil les discussions engagées auprès de la préfecture de l'Orne et du Ministère de l'intérieur visant à rechercher des financements supplémentaires pour la réalisation des travaux de la Gendarmerie de Tourouvre.

A ce jour La DETR obtenue serait abondée de 148 KE et la subvention du ministère de l'intérieur augmentée (au regard de l'évolution de l'indice du coût de la construction) de 40K€. Ces abondements nécessitent malgré tout d'envisager un prêt à hauteur de 1 800 K€. Ce qui au regard de la fluctuation des taux d'intérêt des propositions des banques contactées ce jour est encore excessif.

Monsieur Christian Baillif, s'appuyant en cela sur l'effort fait à l'époque par la commune de Longny au Perche lors de la construction de la gendarmerie de Longny, demande si la Commune de Tourouvre peut revoir elle aussi sa participation à la hausse ?

Monsieur le Président précise que la CAO a examinée le rapport d'analyses des offres des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre. Il convient d'attendre la validation des nouvelles propositions financières de l'Etat avant de se prononcer.

Il propose, le cas échéant et au regard de la durée de validité des offres des entreprises (120 jours soit une caducité de ses offres le 10 juillet), qu'un conseil exceptionnel soit organisé courant juin si nous devons prendre une décision pour engager ce projet et valider les offres des entreprises.

BATIMENT AGRIAL DE TOUROUVRE

Monsieur le Président précise concernant le bâtiment d'AGRIAL mis à la vente sur Tourouvre au Perche que ce dernier a été proposé à la CdC pour un montant de 65 K€.

Il convient aujourd'hui d'estimer les travaux de mise aux normes qu'ils seraient nécessaire d'entreprendre pour le mettre à la location dans le cadre d'un montage type « pépinières d'entreprises ».

A ce jour 3 structures nous ont sollicitées il s'agit :

- D'un métallier
- D'un garagiste
- De la SCIC Bois Bocage pour le stockage de son bois déchiqueté (alimentation des chaudières de Tourouvre et Longny)

Ce point devrait l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil.

GARAGE FERRIERA

Le service des domaines à finaliser son estimation pour le garage, acquisition possible par la CdC, arrêté à 66 K €

Pour Rappel, monsieur Ferreira a fait une proposition se décomposant comme suit :

- 155 K€ pour la maison
- 75 K€ pour le fonds de commerce
- 70 € € pour le garage

Il convient de se rapprocher de Mr Baron potentiel locataire pour connaître sa position et préciser avec lui le montage de cette possible opération dans le cadre d'un « atelier relais ».

Enfin le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu lui à Tourouvre au Perche salle Brassens à 19 h le 30 juin 2022

Lors du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h52

Le Président,

